

Initiative

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-INT-001

Déposé le : 20 NOV. 2012

Scanné le : _____

Art. 127 à 129 LGC L'initiative permet à un député de proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle partielle, de proposer d'exercer le droit d'initiative du canton auprès de l'Assemblée fédérale ou encore de proposer l'exercice du droit de référendum par le Canton. Elle touche à une compétence propre du GC.

Elle peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit l'initiant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de l'initiative à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de l'initiative ; suite au vote du GC, elle est soit renvoyée au CE, soit classée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de l'initiative

Pour permettre aux communes de garantir leurs créances LPEP par une hypothèque légale (art. 74 al. 1 LPEP)

Texte déposé

1. Le constat

Jusqu'au 31 décembre 2010, l'art. 74 al. 1 LPEP avait la teneur suivante :

« Les taxes, redevances, impôts et contributions prévues aux art. 65, 66 et 67 ci-dessus, ainsi que le remboursement des frais avancés par l'Etat ou la commune en vertu des art. 34 et 72 de la présente loi sont garantis par une hypothèque légale privilégiée, conformément aux art. 188 et 190 de la loi d'introduction du Code civil ».

Depuis le 1^{er} janvier 2011, l'art. 74 al. 1 LPEP a la teneur suivante :

« Les créances de l'Etat résultant de la présente loi, ainsi que le remboursement des frais assurés par l'Etat pour l'exécution des décisions par substitution, sont garanties par une hypothèque légale privilégiée conformément au Code de droit privé judiciaire vaudois ».

L'EMPL 187 de mai 2009 (relatif à la réforme de la juridiction civile – CODEX 2010 volet procédure civile) justifie ainsi ce changement :

« Adaptation au nouveau régime de l'hypothèque légale suivant les art. 84 ss du projet de Code de droit privé judiciaire vaudois et à l'art. 836 nCC ».

2. Les conséquences

Compte tenu de cette modification, les communes ne bénéficient plus de la garantie de l'hypothèque légale pour les créances et redevances dues en vertu de la LPEP ; les autorités judiciaires refusent de leur accorder cette garantie, alors que le législateur n'a nullement voulu supprimer cette garantie pour les communes.

3. La solution

Il convient dès lors de modifier l'art. 74 al. 1 LPEP, en faisant à nouveau bénéficier les communes de la garantie de l'hypothèque légale. Le texte proposé est ainsi le suivant :

« Les créances de l'Etat et des communes résultant de la présente loi, ainsi que le remboursement des frais assurés par l'Etat ou les communes pour l'exécution des décisions par substitution, sont garantis par une hypothèque légale privilégiée conformément au Code de droit privé judiciaire vaudois ».

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

HALDY Jacques

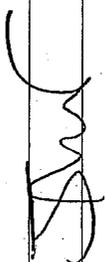
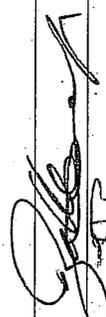
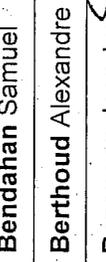
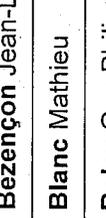
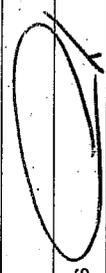
Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

cf. liste ci-jointe

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Aellen Catherine		Chappuis Laurent	Epars Olivier
Ansermet Jacques		Cherbuin Amélie	Favez Jean-Michel
Apothéloz Stéphanie		Chevalley Christine	Favrod Pierre-Alain
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle	Ferrari Yves
Aubert Mireille		Chollet Jean-Luc	Freymond Cantone Fabienne
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Marc	Gander Hugues
Ballif Laurent		Christen Jérôme	Genton Jean-Marc
Bally Alexis		Christin Dominique-Ella	Germain Philippe
Bendahan Samuel		Collet Michel	Glauser Alice
Berthoud Alexandre		Cornamusaz Philippe	Glauser Nicolas
Bezençon Jean-Luc		Courdesse Régis	Golaz Florence
Blanc Mathieu		Creteigny Gérard	Golaz Olivier
Bolay Guy-Philippe		Creteigny Laurence	Grandjean Pierre
Bonny Dominique-Richard		Crottaz Brigitte	Grobéty Philippe
Borloz Frédéric		De Montmollin Martial	Grognuz Frédéric
Bory Marc-André		Debluè François	Guignard Pierre
Brélaz Daniel		Desmeules Michel	Haldy Jacques
Brélaz François		Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Marc-Olivier		Devaud Grégory	Hurni Véronique
Buffat Michaël		Divorne Didier	Induni Valérie
Butera Sonya		Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François		Ducommun Philippe	Jaquier Rémy
Calpini Christa		Dupontet Aline	Jobin Philippe
Capt Gloria		Durussel José	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert		Duvoisin Ginette	Kappeler Hans Rudolf

Liste des députés signataires – état au 28 août 2012

Kernen Olivier	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lachat Patricia	Payot François	Schwab Claude
Luisier Christelle	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Mahaim Raphaël	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Manzini Pascale	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François
Marion Axel	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Martinet Philippe	Probst Delphine	Treboux Maurice
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trolliet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Rezzo Stéphanie	Voiblet Claude-Alain
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis	Wüthrich Andreas
Neiryneck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Rydlö Alexandre	Züger Eric